

PROGRAMME  
D'ART PUBLIC  
POUR LA VILLE DE QUÉBEC



- HELGA SCHLITTER, L'ARBRE-FLEUR, 2004, BIBLIOTHÈQUE CHARLES-H.-BLAIS



# L'ART PUBLIC AU QUOTIDIEN



LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION D'ART PUBLIC DE LA VILLE DE QUÉBEC PEUT SE FAIRE SOIT PAR L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ART PUBLIC<sup>1</sup>, SOIT PAR TOUTE AUTRE INITIATIVE IMPLIQUANT DES PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES DISTINCTS. DANS LES DEUX CAS, L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC PEUT SE FAIRE SELON DEUX MODES D'INTERVENTION.

- Insertion d'une œuvre existante : œuvre déjà réalisée, insérée dans un bâtiment, un parc, un aménagement ou un site.
- Intégration : œuvre conçue expressément pour un bâtiment, un parc, un aménagement ou un site destiné à l'accueillir. Le choix de l'emplacement précède le choix de l'artiste et de l'œuvre. L'œuvre est ainsi réalisée pour s'harmoniser avec l'édifice, l'environnement ou l'aménagement, sur la base d'un devis d'intégration.

• CAROLE BAILLARGEON, SALIX, 2007, PARC GÉRARD-BARBER

<sup>1</sup> Le Programme d'art public de la Ville de Québec ne s'applique pas aux projets de construction déjà assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec (décret 955-96).

## RESPONSABILITÉ DE GESTION DE L'ART PUBLIC

### Rôle du Service de la culture

La gestion du Programme d'art public de la Ville de Québec relève du Service de la culture. Ce dernier doit recourir aux ressources d'autres services municipaux afin de le soutenir dans sa responsabilité d'assurer la gestion de l'art public. Dans ce contexte, le Service de la culture exerce un rôle de concertation entre toutes les instances concernées par un projet d'art public ou par la gestion de la collection. Il veille également à la coordination de tout projet de don d'œuvre d'art à la Ville de Québec. Il peut aussi avoir recours à une expertise externe au besoin, notamment pour la composition des comités et jurys ou pour la coordination de projets.

## ASPECTS FINANCIERS

### Budget

Le budget alloué par la Ville à l'intégration des œuvres d'art public pour la construction et l'agrandissement de ses biens immobiliers<sup>2</sup> et ses ouvrages d'art<sup>3</sup> de 500 000 \$ et plus s'élève à 1 % du coût des travaux pour les premiers 5 millions de dollars et à 0,5 % pour le montant excédentaire. Le budget d'une œuvre d'art est calculé en fonction de l'estimation des coûts de construction prévue aux plans et devis préliminaires du projet auquel celle-ci est associée. Si le coût de construction final est plus élevé que l'estimation initiale, la nouvelle somme disponible pour une œuvre d'art peut être investie dans la réalisation de l'œuvre d'art prévue ou être versée au Fonds pour l'art public.

### Options d'investissement

Selon une évaluation réalisée par le groupe de travail sur la définition de projet, deux options sont possibles en matière d'investissement dans l'art public :

- Lorsque le projet immobilier ou d'ouvrage d'art prévu n'offre pas les propriétés optimales pour l'insertion ou l'intégration d'une œuvre d'art public, les sommes prévues pour l'œuvre d'art peuvent être versées dans le Fonds pour l'art public et être réservées pour un projet d'insertion ou d'intégration d'une œuvre dans le même arrondissement ;
- Lorsque le projet immobilier ou d'ouvrage d'art offre toutes les propriétés optimales pour l'insertion ou l'intégration d'une œuvre, le Programme d'art public s'applique et le processus est enclenché.

• KAROLE BIRON, LE FIL, 2008, BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-LECLERC

<sup>2</sup> Un bien immobilier est un bien qui a trait à un terrain, à un bâtiment ou à une partie d'un bâtiment accessible aux citoyens quel qu'en soit l'usage (parc, placette, bibliothèque, aréna, gymnase, stade, poste de police, etc.)

<sup>3</sup> Un ouvrage d'art est une construction conditionnée par la mise en place d'une voie de communication routière, ferroviaire ou fluviale (ponts, tunnels).



LE BUDGET DEVANT ÊTRE AFFECTÉ PAR LA VILLE À L'INTÉGRATION DES ŒUVRES D'ART PUBLIC POUR LES PROJETS D'IMMOBILISATION ET D'INFRASTRUCTURE DE 300 000 \$ ET PLUS EST DE 1 % DU COÛT DES TRAVAUX POUR LES PREMIERS 5 M\$ ET DE 0,5 % POUR LE MONTANT EXCÉDENTAIRE.

## DÉFINITION DE PROJET ET ASPECTS TECHNIQUES

### Définition de projet

Un groupe de travail, composé de cinq participants, est constitué pour planifier la définition de projet pour chaque œuvre d'art assujettie au Programme d'art public ou pour tout autre projet d'art public. Il est formé des personnes suivantes :

- l'architecte, l'architecte paysagiste ou l'ingénieur responsable du projet ;
- un représentant de la direction de l'arrondissement concerné ou le chargé de projet du service concerné à la Ville de Québec ;
- le chargé de projet en art public du Service de la culture de la Ville de Québec ;
- deux spécialistes de l'art public associés aux domaines des arts visuels, des métiers d'art, des nouveaux médias, des arts numériques ou des arts technologiques.

À la suite du devis proposé par l'architecte, l'architecte paysagiste ou l'ingénieur associé au projet, en coordination avec le chargé de projet en art public, le groupe de travail doit établir le règlement et le devis d'intégration de l'œuvre d'art public à installer.

### Types d'acquisition et mode de sélection des artistes

Selon le budget alloué, le groupe de travail déterminera le type d'acquisition (insertion d'une œuvre existante ou projet d'intégration), le mode de sélection (invitation ou concours par un avis public) ainsi que la provenance géographique des artistes invités à participer au processus. Si les conditions optimales à la réalisation d'un projet ne sont pas réunies, le groupe de travail peut recommander de verser le montant disponible au Fonds pour l'art public. Avant la mise en place d'un concours, le règlement, le devis d'intégration, le type d'acquisition d'une œuvre d'art et le mode de sélection des artistes doivent être approuvés par la direction du Service de la culture et l'élu responsable des dossiers culturels, après consultation auprès du comité exécutif.

### Commande directe et concours d'idées

La provenance géographique des artistes visés par une commande directe ou un concours d'idées est précisée au moment de la définition du projet.

### Aspects techniques

Avant la présentation au jury des propositions artistiques, qui doivent comprendre un budget, un devis technique et un devis préliminaire d'entretien, il est exigé que la proposition soit étudiée par des ressources spécialisées à l'interne. Le mandat de ces employés de la Ville consiste à valider les aspects techniques, la pérennité de l'œuvre et la viabilité financière du projet pour toute proposition à présenter au jury. Ces ressources spécialisées peuvent avoir recours à une expertise externe (éclairagiste, fontainier, spécialiste des arts visuels, restaurateur, etc.) pour valider la faisabilité technique d'une proposition. Au besoin, selon la complexité du projet retenu, la faisabilité financière et technique de la proposition sera de nouveau étudiée par des ressources spécialisées à l'interne.



## SÉLECTION DES PROJETS

### Jury de sélection

Un jury de sélection est mis sur pied pour chaque concours et participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres. La moitié du jury est composée de personnes n'ayant aucun lien avec la Ville de Québec.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- l'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant ;
- une personne parmi les suivantes : un élu ou un représentant de la direction de l'arrondissement concerné ;
- l'architecte, l'architecte paysagiste ou l'ingénieur chargé de la conception de l'édifice ou de l'aménagement ;
- trois spécialistes de l'art public associés aux domaines des arts visuels, des métiers d'art, des nouveaux médias, des arts numériques ou des arts technologiques (conservateur, historien de l'art, critique d'art, commissaire indépendant, muséologue, travailleur culturel, professeur d'art, artiste) ;
- un représentant des citoyens de l'arrondissement concerné ;
- le chargé de projet en art public du Service de la culture de la Ville de Québec (sans droit de vote) ;
- le chargé de projet de la Ville responsable du suivi du chantier de construction (sans droit de vote).

Pour nommer les spécialistes de l'art public, le chargé de projet puise les noms à même une banque de personnes-ressources. Chaque candidature à la banque de personnes-ressources doit être approuvée par le comité exécutif.

### Quorum et mandat du jury de sélection

Pour qu'un jury puisse siéger, il doit y avoir quorum. Le programme exige que cinq des membres votants prévus soient présents pour que le quorum soit atteint. Les décisions se prennent à la majorité des votes, l'unanimité devra cependant être recherchée.

Le chargé de projet en art public agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnateur du projet. Il peut, dans le cadre de ses responsabilités, se faire accompagner du personnel nécessaire à l'accomplissement de tâches.

- MARC-ANTOINE CÔTÉ,  
LE TOUT RESTE UN  
PEU FLOU, 2009,  
PARC LINÉAIRE DE LA  
RIVIÈRE SAINT-CHARLES



## SÉLECTION DES PROJETS

### Le mandat du jury de sélection consiste à :

- proposer une liste d'artistes aptes à présenter une proposition et à réaliser un projet d'œuvre d'art public ;
- étudier et évaluer les dossiers d'artistes et les propositions reçues dans le cadre d'un concours ;
- rédiger un rapport d'analyse pour chaque projet proposé. Ce rapport devra être signé par tous les membres du jury de sélection, à la fin des travaux ;
- rédiger une recommandation en respectant les objectifs, les normes et les critères du concours.

### Décision du comité exécutif

Le comité exécutif de la Ville de Québec reçoit, pour tout projet d'œuvre de 10 000 \$ et plus, la recommandation du jury de sélection accompagnée de la proposition retenue, et prend la décision d'accepter ou de refuser la recommandation. En cas de refus, la Ville peut reprendre tout le processus du concours. Dans l'éventualité où le lauréat se voyait dans l'impossibilité de réaliser son œuvre selon les spécificités techniques et budgétaires du projet initial retenu par le comité de sélection et approuvé par les autorités municipales, la Ville se réserve le droit de reconsidérer les deuxième et troisième œuvres finalistes comme option. Si le concours n'est pas repris, la somme réservée pour la réalisation d'une œuvre doit être versée dans le Fonds pour l'art public.

### Admissibilité et définition de l'artiste professionnel

Pour être admissible au Programme d'art public de la Ville de Québec, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

« Le créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art a le statut d'artiste professionnel lorsqu'il satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel ;
- il crée des œuvres pour son propre compte ;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. »

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels (à moins que de nouvelles dispositions de la loi [L.R.Q., chapitre S-32-01] ne prévoient le contraire).



